

## Dans quel sens amender le décret inscription ?

L'objectif de cette note est d'envisager les pistes d'amendement du décret inscription sans remettre en cause les objectifs poursuivis par ce décret, à savoir plus de mixité et d'égalité.

La première partie est consacrée à un inventaire des questions qui se posent aux décideurs voulant instaurer une régulation des inscriptions. Elle peut intéresser ces décideurs quelles que soient les options qu'ils défendent. Pour chaque question, une évaluation ponctuelle des diverses réponses possibles est présentée. Les questions successivement abordées concernent :

- les paramètres à prendre en compte pour élaborer un dispositif d'inscription ;
- les pistes pour changer les comportements d'inscription
- les pistes pour gérer les conséquences de la redistribution des élèves entre écoles.

La seconde partie contient une proposition détaillée, intégrant les analyses faites dans la première partie. Cette proposition s'inspire du système de traitement collectif des préférences, proposé dans le rapport sur les bassins scolaires, mais sa mise en œuvre ne nécessite pas l'instauration de tels bassins scolaires.

La note a un caractère technique prononcé, qui rend sans doute sa lecture fastidieuse. La philosophie et les analyses sociologiques qui la sous-tendent ne sont pas présentées de manière explicite. Elles ne font que transparaître à travers les évaluations et propositions égrenées au fil des pages. L'article « *Sans adhésion, peu d'effets* », publié dans la Revue nouvelle de janvier 2008 (et disponible sur le site internet de la revue), comble en partie cette lacune.

Cette note, faut-il le préciser, n'engage que son auteur. Toute réaction est la bienvenue ([bernard.delvaux@uclouvain.be](mailto:bernard.delvaux@uclouvain.be)).

# Partie 1

## Inventaire des questions et des réponses possibles

### 1. Paramètres à prendre en compte pour élaborer un dispositif d'inscription

Tout dispositif de régulation des inscriptions doit prévoir des modalités permettant de départager les demandeurs au cas où ils sont plus nombreux que les places disponibles ou que les quotas réservés à telle ou telle catégorie d'élèves.

#### **a. Comment départager les candidats trop nombreux ?**

Trois méthodes peuvent être envisagées pour départager les candidats trop nombreux :

- la date d'inscription (premier arrivé, premier inscrit)
  - génère des files devant les lieux d'inscription (inconfort des familles, médiatisation et dramatisation, effet de publicité ou de stigmatisation)
  - privilégie les parents informés et disposant de ressources pour faire la file
- le tirage au sort parmi les élèves ayant rentré leur demande avant une certaine date
  - est éthiquement défendable si on peut garantir la neutralité du tirage
  - risque d'être perçu comme une perte de contrôle par des populations désireuses de garder la maîtrise du choix de l'école
- une variable continue permettant d'ordonner de manière incontestable (et avec peu d'ex aequo) les élèves ayant rentré leur demande avant une certaine date (par exemple, distance en mètres entre l'école et le domicile, % obtenu à l'épreuve commune CEB ou à un test externe,...)
  - éthiquement et politiquement défendable si on trouve un critère qui apparaît légitime aux yeux de la population, qui ne favorise pas les parents capables d'évaluer les probabilités de réussite de leurs candidatures et qui est neutre ou favorable en termes de mixité
  - difficulté de trouver des variables rencontrant ces exigences.

#### **b. Quel système de priorités et/ou de catégorisation choisir ?**

Les dispositifs décrits ci-dessus peuvent être appliqués à l'ensemble des demandeurs, sans distinction entre eux. Mais, souvent, on estime fondé d'octroyer des priorités à certaines catégories d'élèves ou de maintenir un équilibre entre différentes catégories d'élèves. 5 systèmes de priorités (ou de catégorisation fondant la sélection) sont envisageables, et peuvent être combinés.

- Critères pondérés  
*Système* : association d'un certain nombre de points à différents critères (par exemple, 5 points si présence de frères et sœurs, 3 points si domiciliation dans le secteur de recrutement de l'école demandée, 4 points si diplôme de la mère inférieur au secondaire ;...) puis addition, pour chaque élève, des points obtenus sur les différents critères ; le score global de chaque élève sert à classer les élèves.  
*Recours éventuel au dispositif de sélection des candidats trop nombreux* : quand le nombre de places disponibles est atteint si, à ce niveau, plusieurs élèves ont un score global identique.
- Critères hiérarchisés (variante sans quota)  
*Système* : inscription d'abord des demandeurs respectant le critère 1, puis des demandeurs respectant le critère 2, jusqu'à atteinte du nombre de places disponibles ou jusqu'à épuisement de la liste des demandeurs.  
*Recours éventuel au dispositif de sélection des candidats trop nombreux* : pour départager les élèves de la priorité X (ou sans priorité) quand le nombre d'élèves de ce groupe, additionné au total des élèves déjà inscrits en vertu des priorités précédentes, est supérieur au nombre de places disponibles.
- Critères hiérarchisés (variante avec quota)  
*Système* : pour toutes les priorités, ou pour certaines d'entre elles, inscription d'un nombre maximal d'élèves égal à un quota fixé a priori (on accepte un nombre prédéfini d'élèves respectant la priorité 1 ; etc).  
*Recours éventuel au dispositif de sélection des candidats trop nombreux* : quand, pour un critère avec quota, le nombre de demandeurs est supérieur au nombre de places réservées à cette catégorie de demandeurs.
- Catégories non hiérarchisées d'élèves (variante sans quota)  
*Système* : classement des élèves en catégories (par exemple, sur la base d'un critère relatif aux ressources de l'élève ou de sa famille) et inscription d'une proportion identique d'élèves parmi les demandeurs de chaque catégorie.  
*Recours éventuel au dispositif de sélection des candidats trop nombreux* : quand le nombre total d'élèves est supérieur au nombre de places disponibles.
- Catégories non hiérarchisées d'élèves (variante avec quota)  
*Système* : classement des élèves en catégories et fixation, par catégorie ou groupe de catégories, de quota afin de rééquilibrer la distribution des inscrits en faveur d'une catégorie sous-représentée (par exemple, si les élèves sont classés en quatre catégories en fonction du diplôme de la mère, et que, traditionnellement dans l'école, les diplômes du supérieur sont sur-représentés, décision d'accepter au maximum X % d'élèves dont la mère a ce type de diplôme, en prévoyant cependant de relever ce plafond si les demandeurs des autres catégories sont trop peu nombreux).  
*Recours éventuel au dispositif de sélection des candidats trop nombreux* : quand le nombre d'élèves dans une catégorie avec quota dépasse le quota fixé.

### **c. Quels critères prendre en compte pour définir les priorités et catégories ?**

Dans tout dispositif de régulation des inscriptions, on est conduit presque toujours à refuser de traiter toutes les demandes d'inscription sur pied d'égalité, soit parce qu'on juge que certains élèves doivent avoir des priorités d'accès, soit parce qu'on veut garantir une certaine mixité en ayant une répartition équilibrée des élèves de types différents. Il faut donc réfléchir aux critères de priorité ou de catégorisation. La liste de ces critères est longue. Ne sont repris ici que les critères évoqués dans les débats à propos du décret inscription.

#### ***Critères relatifs à la composition familiale:***

- élèves ayant déjà un frère ou une sœur dans l'école
  - critère peu discutable au 1<sup>er</sup> degré secondaire même s'il avantage les familles dont les aînés réussissent à se maintenir dans les « bonnes » écoles, ce maintien étant statistiquement corrélé aux caractéristiques socio-économiques et culturelles des familles
- enfants d'enseignants
  - critère allant à l'encontre des objectifs du décret puisqu'il favorise les enfants d'enseignants que l'on sait statistiquement plus « prédisposés » à la réussite
  - peut être vecteur de concurrence entre les enseignants pour un emploi dans les « bonnes » écoles (y compris au sein d'un PO multi-établissements)
  - peu justifiable à l'égard des autres catégories de travailleurs qui jouissent souvent d'horaires moins adaptés aux horaires de leurs enfants

#### ***Critères relatifs à la scolarisation demandée :***

- élèves inscrits dans un internat associé à l'école
  - peut se justifier quand l'internat se situe au sein de l'école ou à proximité immédiate
  - se justifie moins quand ce n'est pas le cas, quand l'internat dessert plusieurs écoles ou s'adresse à des enfants plus âgés, donc plus autonomes
- élèves ayant des besoins spéciaux (enfants ayant des handicaps physiques ou mentaux qui les obligent à fréquenter des écoles adaptées ou de proximité)
  - devrait être ajouté à la liste des priorités, mais en définissant précisément les critères, de manière à éviter les abus
- élèves demandant une option organisée par une école (par exemple, l'immersion)
  - contraire à l'esprit du tronc commun et à un processus de déségrégation si, comme c'est le cas pour l'immersion, l'option est choisie nettement plus fréquemment par les familles favorisées et les élèves ayant des capacités supérieures à la moyenne
- élèves ayant besoin d'un cursus spécifique (classes passerelles, premier degré différencié)
  - critère à prendre nécessairement en compte, tout en veillant à ne pas concentrer ces cursus spécifiques dans quelques écoles

***Critères relatifs à la position scolaire antérieure :***

- élèves inscrits en primaire dans une option qu'offre l'école secondaire (par exemple, l'immersion)
  - quand l'option est, comme l'immersion, fréquentée de manière différenciée selon l'origine sociale et est un argument utilisé par les écoles pour se concurrencer, un tel critère va à l'encontre des objectifs du décret
- élèves inscrits dans l'école primaire adossée à l'école secondaire
  - désavantage les écoles secondaires et primaires sans convention ou avec une ou des conventions limitées à des écoles du bas de la hiérarchie ;
  - peut réduire le choix des familles présentes dans les écoles primaires non conventionnées et avoir à terme un impact sur l'attractivité de ces écoles
- élèves inscrits dans une école primaire conventionnée avec l'école secondaire (possibilité de plusieurs conventionnements par école)
  - critère favorable à la mixité si l'école secondaire est conventionnée à des écoles primaires différenciées en termes de public et si l'école secondaire est un premier degré autonome (ce qui ne lie pas sa réputation à l'offre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés) ; or, ces deux conditions pourraient probablement assez rarement être réunies
  - du fait de la répartition très différente des parts de marché entre réseaux aux niveaux primaire et secondaire, et du fait que les conventions seraient très probablement limitées au sein d'un réseau, désavantage les élèves inscrits dans les réseaux peu présents au secondaire et, de ce fait, possibilité à terme de réduction de l'attractivité de ces réseaux

***Critères relatifs aux ressources de l'élève ou de sa famille :***

- élèves venant d'un milieu ayant telles caractéristiques socio-économiques (diplôme des parents ou indice socio-économique du quartier, par exemple) ou ethniques
  - critère conforme aux objectifs du décret s'il est calibré pour améliorer les chances d'accès des catégories de familles sous-représentées dans l'école
  - risque de stigmatisation des populations ciblées
- élèves ayant telles caractéristiques académiques (résultats au CEB ou à un test externe, nombre de redoublements antérieurs,...)
  - critère conforme aux objectifs du décret s'il est calibré pour améliorer les chances d'accès des catégories d'élèves sous-représentées dans l'école
  - risque de stigmatisation des populations ciblées

### ***Critères relatifs au lieu de résidence :***

- élèves se situant dans la zone de recrutement de l'école (après qu'une zone de recrutement ait été définie pour chaque école)
  - peut être favorable à la mixité si on définit une zone réellement hétérogène et si certaines catégories de familles ne fuient pas systématiquement la mixité lors de l'expression de leur choix
  - difficulté de dessiner dans toutes les régions des découpages qui respectent à la fois le critère de facilité d'accès, celui d'hétérogénéité et établit une adéquation entre nombre de places et nombre d'élèves (ce dernier pouvant fluctuer beaucoup au fil des ans à l'échelle d'un quartier)
  - le respect de la liberté de choix entre enseignement confessionnel et non confessionnel semble nécessiter la superposition de deux cartes de découpage, et peut-être de trois ou quatre si on doit tenir compte des subdivisions au sein de ces deux types d'enseignement
  - risque d'être un critère pris en compte par les familles dans leurs stratégies de résidence réelle ou fictive.
- élèves se situant à proximité géographique de l'école (élèves les plus proches)
  - risque de confirmation des ségrégations résidentielles.

### **d. Coordination supra-établissement des demandes**

Les listes de demandes d'inscription doivent nécessairement être comparées si on veut éviter que des établissements découvrent à la rentrée que leur nombre réel d'inscrits est nettement inférieur au nombre d'élèves attendu. Deux systèmes peuvent être mis en place :

- comparaison ex-post des listes d'inscription de chaque établissement (approche artisanale, entre établissements décidant volontairement de coopérer)
  - limitation des comparaisons de listes à quelques établissements (donc solution partielle du problème des doubles inscriptions)
- rentrée par tous les parents de formulaire de préférences dans des lieux hors établissements et traitement de ces formulaires à l'échelle de la Communauté (tous les parents rentrent, par exemple, à la commune, une liste de maximum 5 préférences hiérarchisées et ces formulaires sont traités par les services de l'administration afin d'attribuer à chaque élève une et une seule inscription).
  - traitement plus rationnel des doubles inscriptions
  - sécurisation des établissements quant à leur nombre réel d'inscrits

## 2. Pistes pour changer les comportements d'inscription

---

Quel que soit le dispositif d'inscription mis en place, les réputations et les « colloques singuliers » entre parents et écoles continueront à jouer un rôle dans l'expression des préférences. Ils contribueront plus souvent à produire de la ségrégation que de la mixité. Pour promouvoir plus de mixité, il est donc nécessaire de développer des actions complémentaires au décret inscription. Trois objectifs devraient être poursuivis :

- soutenir les familles qui n'osent pas s'adresser à une école réputée élitiste ;
- inciter les écoles élitistes à être plus accueillantes à l'égard des élèves non conformes à leurs attentes ;
- inciter les familles favorisées à fréquenter des écoles « stigmatisées » sans pour autant les coloniser.

### a. Comment amener les acteurs « faibles » à oser davantage une demande dans des écoles réputées ?

Diverses actions sont envisageables. Parmi elles :

- développer un programme ambitieux d'information sur les droits des familles, avec une action spécifique auprès des familles défavorisées ou étrangères (pas seulement en français, pas seulement sur support écrit) ;
- soutenir l'action des associations et services publics travaillant à l'accompagnement et à l'éducation permanente des parents de milieu défavorisé ;
- mettre en place un système de recours transparent et facile d'accès et d'usage.

### b. Comment amener les établissements élitistes à être plus accueillants à l'entrée ?

Pour que les établissements réputés acceptent davantage d'élèves non conformes à leurs normes implicites, diverses pistes d'action peuvent être combinées.

- Agir en amont en réduisant l'hétérogénéité des acquis des élèves sortant du niveau précédent
  - investissement massif en primaire de manière à réduire les différences d'acquis en fin de primaire
  - mise en place dans le fondamental de règles d'inscription similaires à celles du 1<sup>er</sup> degré, pour accentuer l'hétérogénéité des établissements du fondamental et ainsi réduire les différences d'acquis en fin de primaire
- Rassurer en donnant à l'école les moyens d'assumer une plus grande diversité
  - développement d'outils pédagogiques adaptés à ces situations ; diffusion de ces outils et formation des équipes d'enseignants à cette problématique ;
  - affectation, par la Communauté, l'école elle-même, le PO ou un ensemble de PO, de moyens humains spécialement dédiés à la remédiation immédiate ; ces moyens pourraient être automatiquement donnés quand l'école s'hétérogénéise en termes de profils scolaires des élèves
  - différenciation positive des subventions et/ou moyens d'encadrement.
- Réduire la pression à la sélection des publics
  - Réduire la pression élitiste des enseignants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés en multipliant les 1<sup>er</sup> degrés autonomes (établissements ne comptant que le 1<sup>er</sup> degré).

- Limiter l'enjeu de la compétition entre écoles pour la « qualité » des élèves. Si les écoles d'une même région s'hétérogénéisent simultanément, il y aura moins de compétition entre elles pour attirer les « meilleurs » élèves.
- Modifier les pratiques de rencontres informelles parents / école préalables à l'inscription
  - diffusion de bonnes pratiques
  - interdiction de demande du bulletin avant que l'inscription soit définitivement enregistrée

### **c. Comment amener les familles favorisées à oser inscrire leur enfant dans des écoles moins réputées ?**

Il s'agit ici d'amener des familles favorisées à inscrire leurs enfants dans des écoles caractérisées aujourd'hui par un public défavorisé, de manière à introduire une réelle diversité. Une telle action est difficile à réussir. Elle ne peut porter des fruits que s'il y a un plan d'action concerté, une intervention simultanée sur plusieurs facteurs et des partenariats entre écoles favorisées et défavorisées.

- Investir des moyens financiers, notamment pour améliorer les bâtiments et équipements.
- Garantir le maintien temporaire des moyens complémentaires de la D+ même si, du fait de son hétérogénéisation, l'école dépasse l'indice seuil (confirmer, voire renforcer les dispositions actuelles de maintien temporaire d'une partie des moyens après dépassement de l'indice seuil)
- Garantir un corps professoral non principalement composé d'articles 20, de jeunes inexpérimentés et d'enseignants « de passage ».
- Garantir un accompagnement temporaire de ces établissements au plan organisationnel et pédagogique.
- Garantir une certaine mixité du public (il est illusoire de convaincre une seule famille « belge » d'intégrer une école massivement immigrée ; par contre, cela paraît plus envisageable si on parvient à en convaincre simultanément un plus grand nombre). Exemple d'action : établir un partenariat entre deux écoles proches aux publics différenciés qui proposeraient une procédure d'inscription commune garantissant un mixage des publics.
- Garantir le remplacement de cette inscription par une inscription dans une école plus réputée si un pourcentage minimal de familles plus favorisées n'a pas été recruté.
- Garantir le droit de quitter l'école après une période d'essai d'un an, et garantir le droit de se réinscrire dans une école réputée.

### **3. Pistes pour gérer les conséquences de la redistribution des élèves**

---

Trois phénomènes peuvent advenir dès le moment où s'opère une redistribution des élèves :

- une hétérogénéisation accrue des écoles situées en haut ou milieu de hiérarchie ;
- des écoles du bas de la hiérarchie vidées de leurs « meilleurs » élèves ou familles ;
- une hétérogénéisation accrue de certaines écoles du « bas » de la hiérarchie.

Ces évolutions peuvent soit provoquer des stratégies de résistance soit mettre en difficulté des équipes et compromettre l'efficacité pédagogique.

#### **a. Ecoles du haut ou du milieu de la hiérarchie gagnant en hétérogénéité**

Cette évolution peut être dommageable pour les élèves les plus « performants » (moindre progression de leurs acquis) ou pour les élèves fragiles (abandon de ces élèves à leur sort, concentration de ces élèves dans des classes distinctes, exclusion rapide de l'école,...).

Pour assurer une gestion positive de cette hétérogénéité, diverses pistes sont envisageables, parmi lesquelles :

- des conseils et soutiens pédagogiques pour aider les équipes enseignantes à gérer l'hétérogénéité et à modifier leurs représentations ;
- des conseils organisationnels aux écoles pour constituer les groupes d'élèves, structurer les dispositifs de remédiation, et gérer l'affectation des enseignants (de manière à placer les enseignants là où ils sont les plus utiles aux élèves) ;
- limitation des possibilités de sortie de l'école en cours de cycle ou contrôle du volume de ces sorties (volet 2 de l'actuel décret inscription) de manière à forcer les écoles à assumer jusqu'en fin de degré l'éducation des élèves qui leur ont été confiés en début de degré.

#### **b. Ecoles du bas de la hiérarchie gagnant en hétérogénéité**

Défi : garantir les « performances » scolaires attendues des familles entrantes, sans porter préjudice aux autres. Les pistes de solution sont celles évoquées déjà dans le point 2, au sous-point « Comment amener les familles favorisées à oser inscrire leur enfant dans des écoles moins réputées ? »

#### **c. Ecoles fuies**

Actuellement déjà, certaines écoles sont fuies. Si le décret permet davantage à des élèves ou familles « fragiles » d'atteindre des établissements réputés, les écoles concentrant aujourd'hui des publics défavorisés risquent d'en concentrer encore davantage. Que faire vis-à-vis de ces écoles ? Avant tout, dresser un bilan complet de la situation de cette école, de son fonctionnement et de son environnement, de manière à opter pour une des trois solutions suivantes :

- fermeture (avec plan d'action pour disséminer le public dans des écoles plus mixtes)
- plan d'action visant à améliorer la performance de l'école (à public constant)
- plan d'action visant à hétérogénéiser le public. Dans ce dernier cas, les pistes sont décrites dans le point 2, au sous-point « Comment amener les familles favorisées à oser inscrire leur enfant dans des écoles moins réputées ? »

## Partie 2 Proposition

### 1. Options retenues et justifications de ces choix

---

Ce qui suit est une proposition concrète tenant compte des évaluations ponctuelles énoncées dans la partie 1. Des choix sont opérés entre les multiples pistes décrites. Le dispositif décrit se veut cohérent et efficace (eu égard aux objectifs poursuivis). Il s'écarte significativement du décret actuel.

#### a. Principes directeurs

La proposition tend simultanément à :

- contribuer aux objectifs de mixité et d'égalité des résultats
- apparaître légitime et juste aux yeux des acteurs
- être lisible, compréhensible et transparente
- favoriser l'adhésion des acteurs par rapport à l'objectif de mixité des publics
- inciter et soutenir les écoles visant à hétérogénéiser leur public ou le voyant s'hétérogénéiser
- éviter une redistribution trop rapide des élèves et donc une hétérogénéisation non maîtrisable par les équipes éducatives
- respecter le prescrit constitutionnel en termes de liberté de choix
- éviter l'insécurité des écoles découlant des doubles inscriptions
- éviter de donner un avantage aux parents dotés de capacités stratégiques.
- éviter les tricheries
- permettre aux parents d'accéder à une information de meilleure qualité à propos de l'offre existante

#### b. Un système intégré au niveau de la Communauté française

*Choix :*

- Plutôt que de s'inscrire directement dans l'école ou les écoles de leur choix, les familles sont appelées à remplir avant une certaine date un formulaire reprenant, dans un ordre hiérarchisé, un maximum de cinq implantations qui ont leur préférence.
- Ces formulaires sont ensuite traités à l'échelle de la Communauté.

*Justification :*

- ❖ Une coordination ex post des listes d'inscription de chaque école est moins efficace qu'un traitement collectif de formulaires regroupant les préférences des parents.
- ❖ Remplir ce formulaire en dehors des écoles réduit un peu les effets de réputation d'écoles et les effets des « colloques singuliers » entre école et parents, préalables à l'inscription.

### c. Définition de l'entité d'inscription

*Choix :*

- La demande d'inscription est énoncée pour une implantation particulière et non pour un établissement.
- Si les parents veulent opter pour l'immersion linguistique, ils doivent considérer cela comme une préférence particulière, en mentionnant par exemple : préférence 1 : immersion dans l'implantation X ; préférence 2 : immersion dans l'implantation Y ; préférence 3 : implantation X (hors immersion).

*Justification :*

- ❖ Face à l'état de fait d'une offre d'immersion développée anarchiquement, force est de tenir compte de cette offre particulière. En mettant sur le même pied, dans le processus d'inscription, classes d'immersion et autres classes, on soumet l'accès à cette offre aux mêmes règles que l'accès aux écoles.
- ❖ Par contre, pour les classes passerelles et le premier degré différencié – autres offres particulières du premier degré –, il apparaît plus intéressant de les prendre en considération ex post plutôt qu'ex ante. D'abord parce que les élèves ayant besoin de classes passerelles sont souvent inscrits tardivement ; ensuite parce que le besoin d'un premier degré différencié est lié aux résultats du CEB, connu seulement après la date de clôture des inscriptions. Il faut donc prévoir un dispositif d'ajustement des inscriptions pour les élèves ayant besoin de ces structures mais ayant opté pour une école qui ne les organise pas. On peut également prévoir un dispositif incitant les écoles qui, tout en ayant un nombre significatif d'élèves devant fréquenter ce type de structures, ne les organisent pas.

### d. Système de priorité (ou catégorisation) et critères

*Choix :*

Articulation de deux critères de priorité et d'un critère de catégorisation :

- Priorité aux élèves ayant des besoins spéciaux (ce critère ne peut être invoqué que pour la 1<sup>re</sup> implantation choisie) : inscription de tous les demandeurs de ce type sauf, cas peu probable, où le nombre de ceux-ci dépasse le nombre de places disponibles dans l'école.
- Priorité aux élèves ayant déjà des frères et sœurs dans l'implantation (ce critère ne peut être invoqué que pour la 1<sup>re</sup> implantation choisie) : inscription de tous les demandeurs invoquant ce critère pour l'école de leur premier choix sauf, cas peu probable, où le nombre de ceux-ci dépasse le nombre de places disponibles dans l'école.
- Catégorisation des élèves en fonction du diplôme de leur mère : classement des élèves en trois ou quatre catégories ; dans chaque catégorie, inscription d'une proportion identique d'élèves, jusqu'à atteinte du nombre de places disponibles, sauf si l'école opte pour des quotas (voir ci-dessous).

*Justification :*

- ❖ Les deux premiers critères visent à attribuer des priorités reconnues généralement légitimes.
- ❖ La priorité aux enfants d'enseignant a été supprimée, car injuste vis-à-vis des autres catégories professionnelles et susceptible de générer une concurrence entre enseignants pour leur emploi dans une école réputée.

- ❖ Aucune priorité tenant compte de la situation scolaire antérieure n'a été insérée car les priorités de ce type tendent à confirmer les avantages acquis, à rendre plus crucial l'enjeu de l'inscription au niveau d'enseignement antérieur et peuvent être préjudiciables aux écoles primaires sans lien avec des écoles secondaires (situation plus fréquente dans un des réseaux que dans les autres).
- ❖ On pourrait ajouter une priorité supplémentaire pour les élèves internes (sous certaines conditions).
- ❖ Comme critère de catégorisation, il a paru préférable d'opter pour un critère du type « ressources des familles » plutôt que « ressources des élèves », pour éviter une stigmatisation des élèves mais aussi parce que l'hétérogénéité des acquis est nettement moins acceptée socialement que la mixité des origines familiales. Puisqu'il y a un lien statistique entre origine familiale et acquis des élèves, il est cependant possible de contribuer progressivement à l'hétérogénéisation scolaire à partir d'une dynamique d'hétérogénéisation sociale.
- ❖ Pour caractériser les ressources familiales, nous avons retenu comme variable le diplôme de la mère. Celle-ci est reconnue comme une variable explicative importante de la réussite scolaire. Cette variable est en outre simple à collecter, mais elle est assez difficilement vérifiable. Il n'y a cependant pas de gain à retirer d'un mensonge puisque, au sein d'une école, on sélectionne une même proportion d'élèves dans chaque catégorie de diplôme. La tricherie pourrait « rapporter » seulement dans le cas où des écoles introduiraient des quotas pour une catégorie particulière de diplôme. Il faut donc focaliser les contrôles des déclarations là où existent de tels quotas.

#### **e. Tirage au sort pour répartir les demandes trop nombreuses**

*Choix :*

- Tirage au sort d'une même proportion d'élèves dans chacune des catégories de diplôme.
- L'ordre des préférences est seulement pris en compte lors de la seconde étape du traitement des préférences. En d'autres termes, on n'examine pas d'abord l'ensemble des préférences de rang 1 puis l'ensemble des préférences de rang 2, et ainsi de suite. Au contraire, dans un premier temps, on tire au sort une même proportion d'élèves dans chaque rang de préférence. On obtient ainsi dans la plupart des cas plusieurs inscriptions virtuelles par élève. Dans un second temps, on privilégie, parmi ces inscriptions virtuelles, celle ayant le plus haut rang de préférence.

*Justification :*

- ❖ Rejet du système basé sur l'ordre d'inscription car il est générateur de chaos lors de l'ouverture des inscriptions et est injuste socialement.
- ❖ Le tirage au sort est préféré à la variable continue car nous n'avons pas trouvé de variable qui, simultanément, soit aisée à manipuler et ait un effet neutre ou positif sur la mixité. Par exemple, la distance en mètres entre le domicile et l'école risque de confirmer les ségrégations résidentielles et, par ailleurs, risque de favoriser des comportements stratégiques au moment du choix (certains comprenant et d'autres pas qu'ils gaspilleraient leurs chances en choisissant une école trop demandées dont ils sont trop éloignés).

- ❖ Le report de la prise en compte de l'ordre de préférence permet de ne pas donner un avantage aux parents capables de calculer des probabilités d'inscription (capables par exemple de comprendre qu'ils gaspilleraient leurs chances de citer en rang 2 des écoles sur-demandées). Ce report permet aussi d'encourager les parents à dresser une liste de leurs préférences réelles plutôt qu'une liste tenant compte de considérations stratégiques.

#### **f. Des initiatives attendues de la part des acteurs locaux**

*Choix :*

Il est attendu des acteurs locaux gérant l'offre (PO, établissements) qu'ils mettent en place des actions favorables à la mixité, dont certaines pourraient être soutenues financièrement par la Communauté.

- Dans les écoles concentrant les élèves dont la mère est hautement diplômée, possibilité de fixer des quotas limitant la sur-représentation de ce type de public ; même possibilité en cas de concentration de mère peu diplômées ; les seuls quotas acceptés seraient ceux qui tendent à renforcer la mixité des publics.
- Mise en place de 1<sup>er</sup> degrés autonomes ; ceux-ci permettent de mieux garantir la fonction d'observation et d'orientation dévolue au 1<sup>er</sup> degré, et de lier moins nettement la réputation de l'école aux filières et options organisées par celle-ci aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés.
- Dissémination dans un grand nombre d'établissements plutôt que concentration dans quelques établissements des classes d'immersion, des classes passerelles et des 1<sup>er</sup> degrés différenciés.
- Diminution volontaire des places disponibles en 1<sup>re</sup> année, parallèlement à la mise en place de mesures visant à réduire le taux de sortie de l'école entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup>, voire après.
- Diminution volontaire des places disponibles dans tous les établissements d'une même région en cas de baisse démographique, de manière à limiter les effets de la concurrence.

#### **g. Action d'envergure pour une information plus complète et neutre sur l'offre**

*Choix :*

- L'information sur les écoles (et plus spécialement sur leur 1<sup>er</sup> degré) serait intégrée dans une brochure d'information commune à toutes les écoles d'une commune ou d'un groupe de communes (tous réseaux confondus).
- Soutien au travail des associations et services publics œuvrant à l'éducation permanente des parents défavorisés.

*Justification :*

- ❖ Une brochure commune permettrait une information plus complète des parents. En la centrant sur le 1<sup>er</sup> degré, on inciterait à la fois les écoles et les parents à juger le 1<sup>er</sup> degré indépendamment des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.
- ❖ L'éducation permanente permettrait de corriger en partie le déficit d'information fréquent parmi les familles défavorisées.

## **2. Exercice d'opérationnalisation pour l'entrée dans le 1<sup>er</sup> degré**

---

Ci-dessous est proposé un scénario tenant compte des options retenues ci-avant. Ce scénario rentre dans les détails au risque de donner du système une image de complexité. Ce souci de précision se justifie par le fait que l'efficacité d'un tel dispositif tient en partie au soin apporté à la définition de ses détails.

### **1. Décision des PO concernant les places disponibles et les éventuels quotas**

- a. Tout PO déclare le nombre de places disponibles en 1<sup>re</sup> année du secondaire pour chacune de ses implantations, en distinguant le nombre de places dans les classes d'immersion et le nombre de places dans les autres classes.
- b. Lorsque, l'année précédente, l'établissement avait une ou deux catégories de diplôme significativement sur-représentées par rapport à la moyenne des écoles les plus proches (par exemple, un écart d'au moins 10 %), il peut décider de diminuer le quota réservé à cette ou ces catégories sans descendre sous la moyenne des 10 écoles les plus proches.
- c. Des implantations différentes peuvent décider de se présenter comme une seule entité si elles visent ainsi à accroître la mixité de leur public.
- d. Ces décisions peuvent être (et devraient idéalement être) concertées entre écoles d'une même région.

### **2. Information générale des parents**

- a. Les parents reçoivent une brochure les informant des démarches à faire et décrivant les implantations de leur commune ou groupe de communes. On leur donne la possibilité de se procurer facilement les brochures d'autres communes. Dans les régions d'immigration, les brochures sont rédigées en plusieurs langues. Toute autre publicité est interdite.
- b. Un nombre de pages identique est réservé à chaque implantation et rédigé par l'établissement. Le contenu est consacré principalement voire exclusivement au 1<sup>er</sup> degré (caractéristiques de l'offre, options pédagogiques, principes éducatifs, dispositifs de gestion de l'hétérogénéité,...).
- c. Les parents sont aussi informés du nombre de places disponibles.
- d. Les éventuelles décisions en matière de quota sont annoncées.

### **3. Information individualisée des parents**

- a. Entre la réception de cette brochure et la date limite de rentrée des formulaires, les parents ont la possibilité de s'informer à propos des écoles dans les PMS, les centres d'information et d'orientation ou dans les écoles elles-mêmes (contacts individuels ou journées portes ouvertes).
- b. Les bulletins ou travaux ne peuvent être demandés par l'école.

### **4. Dépôt de la liste des préférences**

- a. Pour chaque enfant, les parents rentrent une liste de maximum 5 préférences au plus tard pour la fin avril.

- b. Les écoles de cette liste peuvent être situées n'importe où en C. française.
- c. Quand les parents souhaitent voir leur enfant inscrit en classe d'immersion, leur préférence mentionne « classe d'immersion dans telle école ». S'ils acceptent, à un autre rang de préférence, de voir leur enfant inscrit dans cette école en dehors des classes d'immersion, cette préférence compte comme une préférence distincte de la première.
- d. Les parents mentionnent aussi les priorités qu'ils invoquent (uniquement valable pour l'école de leur 1<sup>er</sup> choix) : présence d'un frère ou d'une sœur, besoins spéciaux (+ internat ?),
- e. Ils renseignent le diplôme de la mère.

**5. 1<sup>re</sup> étape du dépouillement : tableau croisé décrivant les statistiques des demandes**

- a. Pour chaque unité de scolarisation (implantation X ou classe d'immersion dans l'implantation X), on établit un tableau croisant la variable « diplôme de la mère » et la variable « ordre de préférence », en distinguant, dans la colonne « préférence 1 » ceux qui invoquent la présence de la fratrie ou des besoins spéciaux, et ceux qui ne le font pas (exemple de tableau de ce type en fin de texte)

**6. 2<sup>e</sup> étape du dépouillement : attribution d'un numéro d'ordre aléatoire à chaque élève**

- a. On attribue, dans chaque « case » du tableau, un numéro d'ordre aléatoire à chaque élève. Ce numéro servira pour le tirage au sort.

**7. 3<sup>e</sup> étape du dépouillement : tirage au sort dans chaque « case »**

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- a. Dans les cas où le nombre total de demandes (tous rangs de préférence confondus) est inférieur au nombre de places disponibles, toutes les demandes sont retenues.
- b. Dans le cas où le nombre total de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, on calcule la ventilation des demandes entre les catégories de diplôme de la mère.
  - Dans le cas où l'école n'a pas fixé de quota, on prélève dans chaque « case », en respectant le numéro d'ordre, une proportion d'élèves égale au rapport entre le nombre de demandes (soustraction faite des priorités en fonction des frères et sœur ou des besoins spéciaux) et le nombre de places disponibles (voir tableau 1 en fin de texte)
  - Dans le cas où l'école a proposé un rééquilibrage de sa répartition, et donc un ou deux quotas, on regarde si le nombre total de demandes des catégories non concernées par les quotas est au minimum égal au nombre de places que l'école acceptait de réserver à l'ensemble de ces catégories.
    - Si ce n'est pas le cas, on accepte tous les élèves des catégories sans quota et on inscrit dans les catégories avec

quota la différence entre le nombre de places disponibles et le nombre de places attribuées ci-dessus.

- Si c'est le cas, on applique le calcul décrit au tableau 2 en fin de texte.

**8. 4<sup>e</sup> étape du dépouillement : liste des inscriptions virtuelles pour chaque élève**

- a. Une fois tous les établissements ainsi traités, on établit pour chaque élève la liste des établissements dans lesquels il a été inscrit virtuellement.

**9. 5<sup>e</sup> étape : attribution d'une seule inscription à chaque élève**

- a. Pour les élèves ayant été inscrits dans l'école de priorité 1, on annule leurs éventuelles « inscriptions provisoires » dans les écoles des autres rangs de préférences. On recherche alors, parmi les élèves de chacune des cases où on a supprimé sa candidature, l'élève classé immédiatement au-delà du seuil de sélection. Et celui-ci est rayé des listes des autres rangs de préférence.
- b. On procède de la même manière pour les élèves retenus pour l'école de 2<sup>e</sup> choix : on annule leurs éventuelles inscriptions provisoires dans les écoles de choix 3, 4 ou 5, et on les remplace pour les écoles de 3<sup>e</sup> choix.
- c. On continue ainsi. Jusqu'à inclure les (rares) élèves qui n'auraient été retenus nulle part.

**10. Information des familles et des écoles**

- a. On informe les familles, au plus tard début juin, de l'implantation dans laquelle leur enfant a été inscrit (et éventuellement de l'accès ou non aux classes d'immersion). De manière à assurer la transparence, la lettre mentionne, pour chacune des écoles figurant dans leur liste initiale de préférence : le nombre d'élèves figurant dans la même « case », leur numéro d'ordre de tirage au sort dans cette « case », le numéro d'ordre du dernier élève accepté dans cette « case ».
- b. Les écoles sont également informées.

**11. Droit de recours des familles et des écoles**

- a. Les familles et les écoles peuvent introduire un recours avant la mi-juin si elles estiment que des erreurs ou malversations ont été commises dans la procédure.
- b. Une commission (à l'échelle communautaire ?) est chargée de statuer sur ces recours avant la mi-juillet.

**12. Ajustements ultérieurs**

Certains ajustements des listes d'inscription doivent être envisagés.

- a. Dans le cas de l'inscription d'élèves après la date, il leur est proposé, en fonction de leur ordre d'arrivée, de choisir une école parmi celles où des places restent disponibles.
- b. Pour les élèves devant, suite à leurs résultats, fréquenter le 1<sup>er</sup> degré différencié et qui sont inscrits dans une école ne les organisant pas, des

ajustements doivent être opérés dans le courant du mois de juillet. Une procédure en plusieurs étapes peut être envisagées :

- i. Dans le cas où, dans une implantation, le nombre d'élèves vivant cette situation dépasse un certain seuil, on vérifie d'abord si l'école n'accepterait pas l'organiser (des mesures peuvent être mises en place pour inciter de telles écoles à accepter d'organiser une telle structure ; par exemple, non remplacement ou remplacement partiel des élèves ainsi partis).
- ii. Sinon, déplacement de ces élèves dans l'école située au plus haut rang de leurs préférences, organisant une telle année et ayant encore des places disponibles ; ensuite, (éventuel) remplacement de ces élèves par d'autres (avec réajustements en chaîne des listes).

### 13. Evaluation

- a. Les données collectées à l'occasion de ce processus devraient être traitées de manière à étudier l'évolution de la mixité, à identifier les écoles sur-demandées et fuies, à recenser les écoles ayant eu recours à la formule des quotas (et à évaluer leur impact), ...
- b. Ces données, associées à d'autres (de type démographique par exemple) devraient être discutées au sein d'une instance communautaire et des instances zonales.
- c. Chaque implantation recevrait un certain nombre de statistiques la concernant.

Tableau 1. Cas d'une implantation sans quota et fort demandée

	Diplôme De la mère	Préf. 1 et priorité fratrie ou besoins spéciaux	Préf. 1 sans priorité	Préf. 2	Préf. 3	Préf. 4	Préf. 5	Total des demandeurs	Total des demandeurs hors priorit.	
Demandes	Supérieur	20	80	48	20	8	4	<b>180</b>	<b>160</b>	
	Sec. sup.	8	32	20	12	12	12	<b>96</b>	<b>88</b>	
	Sec. inf.	8	24	20	8	4	4	<b>68</b>	<b>60</b>	
	Prim. ou sans	4	24	12	8	4	4	<b>56</b>	<b>52</b>	
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>160</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>400</b>	<b>360</b>	
	Diplôme De la mère	Préf. 1 et priorité fratrie ou besoins spéciaux	Préf. 1 sans priorité	Préf. 2	Préf. 3	Préf. 4	Préf. 5	Total des inscrits	Total des inscrits hors priorit.	Taux d'élèves retenus parmi les non priorit.
Places disponibles et distribuées (inscriptions virtuelles)	Supérieur	20	12	7	3	1	1	<b>45</b>	<b>25</b>	15,6%
	Sec. sup.	8	6	4	2	2	2	<b>24</b>	<b>16</b>	18,2%
	Sec. inf.	8	4	3	1	1	1	<b>17</b>	<b>9</b>	15,0%
	Prim. ou sans	4	5	2	2	1	1	<b>14</b>	<b>10</b>	19,2%
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	15,6%

Mode de calcul :

- On calcule le rapport entre nombre de places disponibles et nombre total de demandeurs (tous rangs de préférence confondus).
- Pour chaque ensemble de demandeurs rangés par catégorie de diplômes (colonne « total des demandeurs »), on applique le taux ci-dessus et on obtient ainsi le nombre total d'élèves qui, dans chaque catégorie de diplôme, peuvent recevoir une inscription virtuelle ; ce nombre figure dans la colonne « total des inscrits ».
- On déduit de ce nombre le nombre d'élèves bénéficiant de priorités ; ce nombre figure dans la colonne « total des inscrits hors prioritaires ».
- On rapporte ce nombre au nombre correspondant de demandeurs hors prioritaires (voir colonne portant ce titre), et on obtient un taux d'élèves à inscrire parmi les non prioritaires (dernière colonne).
- Ce taux est utilisé pour multiplier le nombre de demandeurs figurant dans chaque case de la catégorie de diplôme correspondante.
- Le résultat figure dans chaque case de la partie inférieure du tableau. Il s'agit des inscriptions virtuelles et non des inscriptions définitives.

Tableau 2. Cas d'une implantation avec quota (ici, limitation du nombre d'élèves dont la mère a un diplôme du supérieur)

	Diplôme De la mère	Préf. 1 et priorité fratrie ou besoins spéciaux	Préf. 1 sans priorité	Préf. 2	Préf. 3	Préf. 4	Préf. 5	Total des deman-deurs	Total des demad-eurs hors priorit.	Taux d'élèves retenus parmi les non priorit.
Demandes	Supérieur	20	80	48	20	8	4	<b>180</b>	<b>160</b>	
	Sec. sup.	8	32	20	12	12	12	<b>96</b>	<b>88</b>	
	Sec. inf.	8	24	20	8	4	4	<b>68</b>	<b>60</b>	
	Prim. ou sans	4	24	12	8	4	4	<b>56</b>	<b>52</b>	
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>160</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>400</b>	<b>360</b>	
	Diplôme De la mère	Préf. 1 et priorité fratrie ou besoins spéciaux	Préf. 1 sans priorité	Préf. 2	Préf. 3	Préf. 4	Préf. 5	Total des inscrits	Total des inscrits hors priorit.	Taux d'élèves retenus parmi les non priorit.
Places disponibles et distribuées (inscriptions virtuelles)	Supérieur	20	8	5	2	1	0	<b>35</b>	<b>15</b>	9,4%
	Sec. sup.	8	7	5	3	3	3	<b>28</b>	<b>20</b>	23,1%
	Sec. inf.	8	5	4	2	1	1	<b>20</b>	<b>12</b>	20,2%
	Prim. ou sans	4	6	3	2	1	1	<b>17</b>	<b>13</b>	24,1%
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	16,7%

Mode de calcul :

- On inscrit le nombre d'élèves qu'il est possible d'inscrire dans la catégorie pour laquelle un quota a été fixé.
- On divise le nombre de places restant disponibles par le rapport entre le nombre de demandeurs de chacune des autres catégories de diplôme et le nombre total de demandeurs de ces catégories de diplôme. On obtient ainsi le nombre d'élèves pouvant être inscrits dans chaque catégorie de diplôme. Ce nombre figure dans la colonne « total des inscrits ».
- On déduit de ce nombre le nombre d'élèves bénéficiant de priorités ; ce nombre figure dans la colonne « total des inscrits hors prioritaires ».
- On rapporte ce nombre au nombre correspondant de demandeurs hors prioritaires (voir colonne portant ce titre), et on obtient un taux d'élèves à inscrire parmi les non prioritaires (dernière colonne).
- Ce taux est utilisé pour multiplier le nombre de demandeurs figurant dans chaque case de la catégorie de diplôme correspondante.
- Le résultat figure dans chaque case de la partie inférieure du tableau. Il s'agit des inscriptions virtuelles et non des inscriptions définitives.